

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 19 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2024, le 19 mars à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Survilliers, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 13/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 13/03/2024.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. BRAULT Michel.

Excusés ayant donné procuration : M. SABATIER Alain à M. KRIEQUER Claude, M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. NIRO Eric, M. BUISSON Jean-Michel.

Absents : M. BIZERAY Jean-Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D1-03-2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
 095-200092054-20240319-D1-03-2024-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2024
 Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant que le vote du budget primitif sera à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical ;

Considérant qu'un débat doit se tenir sur la base du rapport d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle financier en date du 12 mars 2024 ;

EXPOSE

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Comité Syndical. Il a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire au sein du Comité Syndical.

Il a notamment été proposé :

- De ne pas modifier le montant de la redevance syndicale perçue sur la vente d'eau telle que définie par la délibération n°D7-04-2023, dès lors qu'il est suffisant pour couvrir les frais relatifs aux investissements prévus pour l'année 2024 ;
- De reporter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2023 en section de fonctionnement du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 26/03/2024



Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance